

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2023/02/07
N° 09

DATE DE CONVOCATION :

3 FEVRIER 2023

DATE D’AFFICHAGE :

3 FEVRIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 22

L’an deux mille vingt-trois, le sept février à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean-de-la-Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Alain GALLET, Julie HEUZARD, Martine MALASSIGNÉ, Karine NÉEL, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON

Étaient absents excusés :

Aurélie CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU
Philippe GAGNOT donne procuration à Guillaume TERTEREAU
Christophe GOUSSÉ donne procuration à Christelle DEROYE
Viviane GROUARD donne procuration à Jean COCHIN
Sylvie HÉRON donne procuration à Anne-Marie GARNIER
Lucas JUIGNÉ donne procuration à Bruno TISON
Magali LOUAZÉ donne procuration à Alain GALLET
Laëtitia ROSSI

Secrétaire : Alain GALLET

OBJET : Affectation des résultats du Compte Administratif 2022 – Budget annexe Assainissement

Étant donné les résultats de clôture de l’année 2021, la part affectée à l’investissement et les soldes de l’exercice 2022, les résultats de clôture de 2022 sont :

- en Exploitation : + 328 378,05 €

- en Investissement : + 301 586,66 €

Vu les restes à réaliser 2022 reportés sur le budget 2023 :

- Dépenses : 257 273,61 €

- Recettes : 42 840,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d’affecter les résultats 2022 de la manière suivante :

En investissement		
Dépenses	Article 23 « restes à réaliser »	257 273,61 €
Total		257 273,61 €
Recettes	Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	301 586,66€
	Article 13 « restes à réaliser »	42 840,00€
Total		344 426,66€

En exploitation		
Dépenses	Néant	0 €
Total		0 €
Recettes	Article 002 « excédent réel d'exploitation constaté 2022 »	328 378,05 €
Total		328 378,05 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition d'affectation des résultats 2022 du budget annexe Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation des résultats 2022 du Budget annexe Assainissement.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le sept février deux mille vingt-trois.

Francis BELLUAU,
Maire,